



Interets légaux sur dépôt de garantie non restitué

Par **belcolombe**, le **01/04/2010** à **21:50**

Bonjour,

Après un jugement rendu le 1er octobre 2009 concernant l'ancien logement, le propriétaire ne nous atoujours pas régler le dépôt de garantie de 1182 euros plus les intérêts a taux égal (somme dûe depuis le 15 mars 2009! donc j'aimerais savoir si le propriétaire nous doit les intérêts du 15 mars au 1er octobre 2009 ou jusqu'à ce jour? merci d'avance pour votre réponse! cordialement

Par **Untel**, le **02/04/2010** à **01:10**

Bonjour,

Seule fais foi la "grosse" de jugement qui, texte à l'appui, détail le jugement rendu par le tribunal.

Vous devriez normalement l'avoir reçu par courrier, même si le délai est souvent long. Dans le cas contraire vous pouvez allé la demander au tribunal.

Sinon il est difficile de vous répondre sans le détail du jugement; mais généralement, les intérêts courent jusqu'au paiement.